

Décision donnant délégation de signature à Mme Laurence Rezeau, directrice de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de Physique des Plasmas (LPP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n°123228DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité UMR 7648, intitulée Laboratoire de Physique des Plasmas (LPP) dont la directrice est Mme Laurence Rezeau ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Laurence Rezeau, directrice de l'unité UMR 7648, à effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Rezeau, délégation de signature est donnée à M. Pascal Chabert, DR2, directeur adjoint, Mme Pascale Hennequin, DR2, responsable de l'équipe Fusion, M. Patrick Canu, DR2, responsable de l'équipe Spatiale, M. Dominique Delcourt, DR2, directeur de recherche, M. Edouard Bouchet, IE, administrateur et M. Jean Paul Booth, DR2, responsable de l'équipe Plasmas froids, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet au 2 septembre 2013 et prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 2 janvier 2014

Le délégué régional
Philippe Cavalier